

Département du Lot

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
COMMUNE DE LE MONTAT 46090****N° d'Ordre : A / 2023 / 35****OBJET : Arrêté portant à nouveau autorisation d'admission de chats à la Fourrière Intercommunale Animale.****Le Maire de la Commune de LE MONTAT,****Vu,** le Code rural de la pêche et notamment les articles L.223-1 et suivants,**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212-2 ;**Vu,** son arrêté N° A.2023.29 daté du 15 JUIN 2023 portant interdiction d'admission de chats à la Fourrière Intercommunale Animale à compter du 15.06.2023,**Vu,** le certificat vétérinaire établi en date du 30.06.2023 par le Docteur CHOFFRAY Kristof ( N° ordinal : 20329 ),**Considérant** qu'il n'y a plus, depuis quinze jours, de nouveaux cas de chats présentant des symptômes de la maladie « TYPHUS »,**ARRETE****Article 1 :** L'admission de nouveaux chats est à nouveau autorisée dans les locaux et installations de la Fourrière Animale ( sous administration du Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale ), sis « COMBE DES FAXILIERES » – LE MONTAT, à compter du MARDI 04 JUILLET 2023.**Article 2 :** Durant la période de ce jour au 04 JUILLET 2023 inclus, le protocole de désinfection suivant devra être appliqué : **désinfection à base d'un désinfectant chloré ou amonium quaternaire suivi d'un vide sanitaire de 48 heures.**

**Article 3 :** Durant les 6 mois à venir, les mesures de prévention suivantes devront être appliquées :

- Les chats ayant survécu au sein des locaux ne devront pas entrer en contact avec tout autre chat non vacciné.
- Obligation, pour un particulier reprenant un chat ayant été admis au sein de la fourrière, de ne pas posséder d'autre chat ou que les autres chats soient à jour de leur vaccin contre le typhus.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire de la Commune de LE MONTAT,
- Les Maires des communes adhérentes au S.I.F.A.,
- Le Président du Syndicat Intercommunal de la Fourrière Animale,
- La Préfète du Lot,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie du Lot (S/C COB de LALBENQUE).

Fait à : LE MONTAT,  
Le : 30 JUIN 2023,

LE MAIRE :



J.P.. MOUGEOT.

